

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE D'ANIMATION du 23 septembre 2022

La salle est louée avec son mobilier (tables, chaises, réfrigérateurs-congérateurs, etc). Celui-ci devra être nettoyé et rangé après utilisation.

## TRES IMPORTANT :

Il est absolument interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs ou le plafond ou de les heurter sous peine de détériorations graves qui seraient à la charge du locataire. Éviter tout projectile dans la direction des murs et plafond tel que les bouchons de bouteilles de champagne et autres.

Interdiction de fumer dans la salle.

D'autoriser l'accès des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugles, d'utiliser une friteuse à l'intérieur des locaux, de procéder au tir d'un feu d'artifice dans les abords immédiats sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Maire, de sous-louer la salle notamment pour l'organisation de fêtes privées sous couvert d'une association, ou d'un habitant.

## TARIF :

Applicable à tous utilisateurs et en toutes circonstances à l'exception des **Associations agréées ayant leurs sièges social 8 place de la Mairie 07230 St Genest de Beauzon, lors de leurs réunions, et festivités habituelles**, pour lesquelles l'utilisation est gratuite hors les frais de chauffage.

### Habitants

- Demi-journée : **gratuit** *La demi-journée représente la location pour une réunion*
- 
- Journée ou Nuit : **50 Euros** *Durée 12 heures.*
- 
- *Toute location pour un repas est assimilable à une journée ou une nuit. Si la salle est relouée immédiatement après, le ménage devra être effectué dans la page horaire retenue, sinon il y a lieu de louer la salle pour le week-end.*
- **Week-end : 150 Euros**

### Toutes autres personnes

- Demi-journée : **50 Euros** *La demi-journée représente la location pour une réunion*
- 
- Journée ou Nuit : **100 Euros** *Durée 12 heures.*
- 
- *Toute location pour un repas est assimilable à une journée ou une nuit. Si la salle est relouée immédiatement après, le ménage devra être effectué dans la page horaire retenue, sinon il y a lieu de louer la salle pour le week-end.*
- **Week-end : 270 Euros**

Versement d'une caution de **2000 €** lorsque la salle est utilisée pour un repas ou une fête. Un chèque de 100€ pour le nettoyage.

L'état général de la salle lors de l'état des lieux de sortie doit permettre l'usage immédiat de ladite salle. A défaut, la Commune peut faire procéder au nettoyage de la salle par le personnel communal. Dans cette hypothèse, le chèque de 50€ sera encaissé par le Trésor Public.

Toute dégradation de la salle, du mobilier ou du matériel sera à la charge des utilisateurs.

Le matériel de nettoyage ainsi que les produits sont fournis (voir placard dans la salle).

**Le sol sera nettoyé uniquement à l'eau sans aucun produit.**

Un état des lieux sera fait avant et après utilisation et signé par le loueur et le locataire ; de même, le locataire, après avoir pris connaissance du présent règlement en signera un exemplaire.

- **Ne pas oublier de débrancher la prise de la sono en cas d'utilisation, de fermer à clef le placard de cette dernière, de couper la climatisation, de refermer tous les volets et de rendre les clés.**

**(Faute de quoi votre responsabilité serait engagée en cas de vol, détériorations ou consommation électrique supplémentaire).**

**ATTENTION :** A l'extérieur du bâtiment, vous pouvez utiliser la partie dallée ainsi que le jardin ne pas jeter les mégots par terre, ne pas oublier de nettoyer le devant de la salle.

(Respecter les fleurs) situés devant la salle. **L'espace situé derrière la salle est privée.**